

# PROTOCOLE SANITAIRE LE FOYER RURAL SAISON 20 - 21



Organisateur: Etablissement:

Foyer Rural Salle des Aînés

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne les activités proposées par le foyer rural.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir aux cours.

### AMÉNAGEMENT DES ESPACES:

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

#### **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

## LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

## •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge •••••••

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

# LES ADHÉRENTS ET L'ANIMATEUR :

# Cours d'italien (protocole réunion) :

- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

# • • • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • • •

- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

# Ateliers Mémoire, Scrabble et Jeux de société (protocole activité de loisirs) :

- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
  - O Durant la pratique, le port du masque n'est pas obligatoire.
  - O Hors pratique (arrivée, temps d'attente, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Chaque participant amènera son propre matériel. Dans le cas ou du matériel devait être prêté, celuici sera désinfecté en début et fin de cours.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

## Théâtre (protocole activité artistique) – Dos et Mouvements (protocole activité sportive) :

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes est obligatoire, sauf si l'activité artistique ou sportive ne le permet pas.
  - O Durant la pratique artistique ou sportive, le port du masque n'est pas obligatoire.
  - O Hors pratique artistique ou sportive (arrivée, temps d'attente, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

# 

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

#### LE COURS:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

## LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation des cours par le Foyer Rural se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle des aînés sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

## La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS
Date:. 04-09-2020	Date:+.(9./.20	Date: 0.4.09.20
Signature:	Signature:	Signature:
LESCOT	And An	



# PROTOCOLE SANITAIRE LIRE ET ECRIRE SAISON 20 - 21



Organisateur:

Foyer Rural

Pratique:

Lire et écrire

Catégorie :

Protocole réunion Salle de la musique

**Etablissement:** 

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne le cours de « Lire et Ecrire ».

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir au cours.

## **AMÉNAGEMENT DES ESPACES:**

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

## **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

### LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

# •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

## LES ADHÉRENTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

# • • • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • • • •

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

## LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

• • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • • • •

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

#### L'ANIMATEUR:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire.

• • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • •

- Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

## LE COURS DE « LIRE ET ECRIRE »:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

## LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation du cours de « Lire et écrire » se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle de la musique sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

## La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon	
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS	
Date: 04-09-2020	Date:	Date: . O. L. O. 9 7	
Signature:	Signature:	Signature:	
LESCOT	A WAR		



# PROTOCOLE SANITAIRE COURS D'ANGLAIS SAISON 20 - 21



Organisateur:

Foyer Rural

Pratique:

Cours d'Anglais Protocole réunion

ERP de type L

Catégorie : Etablissement :

Salle de la musique

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne le cours d'Anglais.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir au cours.

# **AMÉNAGEMENT DES ESPACES:**

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

## **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

# LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

# •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

## LES ADHÉRENTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

# •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

# •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

### L'ANIMATEUR:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire.

•••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge

- Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

# LE COURS D'ANGLAIS:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

# LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation du cours d'Anglais se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle de la musique sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

# La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS
Date :04-09-2020	Date: 7/9/20	Date: O.L. S
Signature :	Signature:	Signature:
LESCOT	THE RESERVE TO THE PARTY OF THE	



# PROTOCOLE SANITAIRE COURS D'ESPAGNOL SAISON 20 - 21



Organisateur:

**Etablissement:** 

Foyer Rural

Pratique : Catégorie : Cours d'Espagnol Protocole réunion Salle de la musique

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne le cours d'Espagnol.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir au cours.

# AMÉNAGEMENT DES ESPACES:

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

## **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

## LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

# •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

## LES ADHÉRENTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

# •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

•••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

#### L'ANIMATEUR:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire.

• • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • •

- Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

# LE COURS D'ESPAGNOL:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

# LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation du cours d'Espagnol se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle de la musique sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

## La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS
Date: . 04-09-2020	Date: 7-(.91/.20	Date: Olc. 55. 29
Signature :	Signature:	Signature:
LESCOT	AM	

•



# PROTOCOLE SANITAIRE COUTURE SAISON 20 - 21

Organisateur:

Fover Rural

Pratique:

Couture

Catégorie :

Protocole Activité Artistique

**Etablissement:** 

Salle des Aujoulets

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer Rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne l'activité couture.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir aux cours.

## AMÉNAGEMENT DES ESPACES :

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise – en laissant une priorité à ceux qui sortent.

#### **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

### LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

## ••••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

#### LES PARTICIPANTS:

- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.
- Durant le cours, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Hors pratique (arrivée, temps d'attente, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.
- Chaque participant amènera son propre matériel. Dans le cas ou du matériel devait être prêté, celuici sera désinfecté en début et fin de cours.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

• • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • •

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits à l'activité poterie se verront l'entrée de la salle refusée.

#### L'ANIMATEUR:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre l'animateur et un participant est obligatoire.
- Durant la pratique artistique, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Hors pratique artistique (accueil des participants, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire.

## LE COURS DE COUTURE:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

# LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation de l'activité couture se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle des Aujoulets sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

# La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

M. Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Le Foyer Rural	Déléguée aux Associations	DGS
Date : 07/09/2020	Date: 09/09/26.	Date: 080529
Signature: LESCOT	Signature: PO. PATINET MOGELY 101 Adjointe mouve	Signature:



# PROTOCOLE SANITAIRE LE FOYER RURAL SAISON 20 - 21



Organisateur:

Foyer Rural

**Etablissement:** 

Salle des Sports (salle des fêtes)

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne les activités proposées par le foyer rural.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir aux cours.

## **AMÉNAGEMENT DES ESPACES:**

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

#### **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

#### LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

## •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

# LES ADHÉRENTS ET L'ANIMATEUR :

Mesures sanitaires applicables sur les cours de Danse – Gym pour adultes – Pilates – Pilates séniors – Sport santé séniors (protocole activité sportive) :

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes est obligatoire, sauf si l'activité sportive ne le permet pas.
  - o Durant la pratique sportive, le port du masque n'est pas obligatoire.
  - O Hors pratique sportive (arrivée, temps d'attente, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

#### LE COURS:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

## LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation des cours par le Foyer Rural se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle des sports sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

# La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS
Date: . 07/09/2020	Date:09.(09/20	Date:0.8 O. 7 20
Signature:	Signature: PO - Partinet	Signature:
LESCOT	Mans III I Les Egionne an Masari	

The second secon

ر من المراجع في والمستجد و المستجد المراجع المناوات المراجعة المراجعة والمراجعة المراجعة المراجعة والمراجعة ال المراجعة المراجعة المراجعة والمراجعة والمراجعة المراجعة المراجعة المراجعة المراجعة المراجعة المراجعة المراجعة



# PROTOCOLE SANITAIRE LE FOYER RURAL SAISON 20 - 21



Organisateur:

Foyer Rural

**Etablissement:** 

Salle de la danse (salle des fêtes)

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne les activités proposées par le foyer rural.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir aux cours.

## AMÉNAGEMENT DES ESPACES:

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

## **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

## LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

## •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

# LES ADHÉRENTS ET L'ANIMATEUR :

## Mesures sanitaires applicables sur les cours de Danse de salon (protocole activité sportive) :

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes est obligatoire, sauf si l'activité sportive ne le permet pas.
  - o Durant la pratique sportive, le port du masque n'est pas obligatoire.
  - o Hors pratique sportive (arrivée, temps d'attente, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

• • • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • • •

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

#### LE COURS:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

## LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation des cours par le Foyer Rural se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle de la danse sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

# La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS
Date:07/09/2020	Date: 09/09/20	Date: 0180920
Signature :	Signature : PO_	Signature:
LESCOT	Signature: PO. PATINET MOSQU. Leve Adjointe au ifwa	A



# PROTOCOLE SANITAIRE LE FOYER RURAL SAISON 20 - 21



Organisateur : Etablissement : Foyer Rural Gymnase

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne les activités proposées par le foyer rural.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir aux cours.

## AMÉNAGEMENT DES ESPACES:

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

#### **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

#### LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

## •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge •••••••

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les enfants de moins de 11 ans, les femmes enceintes et les professeurs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque cours.

#### LES VESTIAIRES:

- Limitation du nombre de personnes présentes simultanément afin de respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne.
- Dans le cas où la distanciation physique ne pourrait être garantie, le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée.
  - ••••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••
- L'accès aux vestiaires collectifs est limité à 2 personnes simultanément par vestiaire.

## LES ADHÉRENTS ET L'ANIMATEUR :

# Mesures sanitaires applicables sur les cours Gym et Baby Gym (protocole activité sportive) :

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes est obligatoire, sauf si l'activité sportive ne le permet pas.
  - O Durant la pratique sportive, le port du masque n'est pas obligatoire.
  - O Hors pratique sportive (arrivée, temps d'attente, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

•••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

#### LE COURS:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique peut être recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

# LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation des cours par le Foyer Rural se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès au gymnase sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

## La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS
Date: .08/09/2020	Date: 09./09/20	Date: 08,03. 6
Signature:	Signature: Po	Signature:
LCSC07	Parinet masair lee adjointe aumus	

The second of the second of the second

The first and the first and the second secon

Alexandra (III) ha salisanya dan garinganya nya makayanin nya myanganyaya san mya maya

n de la composición La composición de la

Teller I tel



# PROTOCOLE SANITAIRE LE FOYER RURAL SAISON 20 - 21



Organisateur:

Foyer Rural

**Etablissement:** 

Salle 2 de la Salle des Fêtes

ERP de type L

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Foyer rural s'engage à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.

Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne les activités proposées par le foyer rural.

Si symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, fièvre avérée ou tout autre symptôme pouvant avoir un lien avec la pandémie de covid 19) ou si cas contact potentiel, merci de ne pas venir aux cours.

## AMÉNAGEMENT DES ESPACES:

- Mise à disposition à l'entrée d'un distributeur de solution hydro alcoolique.
- Affichage dans la salle des mesures d'hygiène et de distanciation mis en place par la mairie.
- La configuration de la salle ne permettant pas d'avoir une entrée et une sortie bien distinctes, veiller à ce que personne ne se croise en laissant une priorité à ceux qui sortent.

# **ENTRETIEN DES ESPACES:**

- Les surfaces de contacts (poignées, chaises, bancs, ...) et les équipements (tables, chaises, ...) feront l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après chaque cours (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).
- Les locaux sont aérés 15 min avant et après chaque cours.
- Le recours à la climatisation est interdit.

### LES SANITAIRES:

- Mise en place d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Les sanitaires sont nettoyés entre chaque cours.

## •••••• Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge ••••••

- L'accès aux sanitaires est interdit excepté pour les femmes enceintes et les animateurs s'ils sont amenés à faire minimum deux cours consécutifs.
- Lorsque les sanitaires sont utilisés, ils sont nettoyés après chaque passage.

## LES ADHÉRENTS ET L'ANIMATEUR:

# Mesures sanitaires applicables sur les cours de Danse de salon (protocole activité sportive) :

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes est obligatoire, sauf si l'activité sportive ne le permet pas.
  - o Durant la pratique sportive, le port du masque n'est pas obligatoire.
  - O Hors pratique sportive (arrivée, temps d'attente, déplacements dans la salle, ...) le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Les participants ne peuvent pas entrer à l'avance dans la salle et devront la quitter dès la fin du cours.
- Une seule personne, définie au préalable et idéalement l'animateur, sera habilité à manipuler la sono et tout matériel de diffusion sonore.

#### LES ACCOMPAGNANTS:

- Les mesures de distanciation sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est obligatoire.
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes d'une même famille.

• • • • • • • • • • • Si le département de la Haute-Garonne est en zone rouge • • • • • • • • • • •

Les personnes accompagnantes et le public non-inscrits au cours se verront l'entrée de la salle refusée.

## LE COURS:

- En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.
- L'application de gel hydro alcoolique doit être fortement recommandé en début et fin de cours par l'encadrant.
- Afin de permettre le respect des distanciations sociales, le nombre de participants au cours peut être limité.

## LA DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT :

• L'organisation des cours par le Foyer Rural se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.

M. le Maire de Seysses se réserve le droit de refuser tout accès à la salle 2 de la Salle des Fêtes sur ordre du Préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales

# La Préfecture est à votre disposition :

- Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j 24/24h : 05.34.45.33.30
- Le site internet du gouvernement est actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus

Le présent protocole est édité le 03 septembre 2020 selon les dernières directives gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10 juillet 20 et Arrêté préfectoral en date du 27 août 20).

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Le Foyer Rural est seul responsable et garant de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

Mme LESCOT	Marie-Ange Koffel	Jérôme Laffon
Foyer Rural	Déléguée aux associations	DGS
Date: .08/09/2020	Date: 09109/20	Date: . 08 05 20
Signature:  **LCSCOT**	Signature: PO PATINET MOSQUI 1918 Adjointe ou Mais	Signature:

والمراجع الأعطاء والمحروصات ويصوف الألبيط بإناباها فالمحاط ويزوان